

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2024

PROCES-VERBAL

- Désignation du secrétaire de séance
- Décompte des présents et des pouvoirs
- Approbation du compte-rendu de la séance précédente

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi vingt-huit mars, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à vingt heures quinze à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BODIN, Maire, d'après convocation faite le jeudi vingt-et-un mars deux mille vingt-quatre.

Etaient présents : Monsieur BODIN Jean-Marie, *Maire*.

MM. LAFORGE Anabelle, QUIRION Romuald, ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, PAUL Christophe, MARTINEZ Stéphanie, MARCHAL Éric, MASSINON Marjorie, *Adjoint*s.

MM. GUILLAUME Daniel, SIMONNET Nadine, THORAIN Monique, REGNIER Philippe (à partir de 20h30), CHAGNIAU Agnès, POUZET-CALMETS Micheline, LEGERON Christelle, FERRIER Bernard, TODESCO Luc, BAH Valérie, MARTIN Olivier, MOTTE Marie, Laurent GALLIOT, GENCE Jean-Alain, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur REGNIER Philippe à Madame Anabelle LAFORGE (jusqu'à 20h30), Madame GENNARI Coralie à Monsieur GUILLAUME Daniel, Monsieur RIVAS Guillaume à Monsieur QUIRION Romuald, Monsieur ROUBERTY Damien à Madame ROUBERTY-DELBANO Emmanuelle, Madame DAUDET Corinne à Monsieur Jean-Alain GENCE.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur RAFFIN Daniel.

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à 20 heures 40 minutes.

Madame Marjorie MASSINON a été désignée secrétaire de séance.

PRÉAMBULE : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 abstention, ADOPTE le procès-verbal du 15 février 2024.

0. Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation pour les marchés publics.

Nbre.	Tiers	Objet	Total TTC
1	SOFAREB	Stores verticaux manuels pour l'école Jules Ferry et ACM	26 550,60
2	GATTEAU BATIMENT	Refection de toitures des bâtiments communaux	95 322,71
3	LFV PRO CUISINES	Lave-linge école maternelle	3 363,07
4	SYNDICAT INFORMATIQUE - SOLURIS	PC Agent urbanisme	1 877,81
5	TERRADIS SARL	4 totems en corten pour entrée de ville	2 805,00
6	TEREVA	8 colonnes de douche - Vestiaires du rugby	1 084,01
7	TRANSGOURMET ALDIS AQUITAINE	Alimentation restaurant scolaire - janvier/ février	13 327,58
8	SONEPAR	Remise en état des blocs secours (ampoules LED)	1 062,96
9	DOMPIERRE AUTO DEPANNAGE	Remorquage véhicule Volvo (DB-771-JA)	1 638,48
10	REGIE DE REGION DE GENDARMERIE NOUVELLE AQUITAINE	Mise à disposition des forces de l'ordre - Joutes marandaises 2023	1 405,40
11	BEDERE CAMILLE	Remplacement agent 4 semaines (janvier 2024)	1 320,00
12	OPTIMA AVOCATS	Honoraires Janvier et février 2024	1 680,00
13	ELIGE	Honoraire Maître Grossin Affaire Marans/Procédure	4 213,40
14	IN SITU EVENEMENTS	Sonorisation de la cérémonie des voeux du Maire	1 862,40
15	MILLE FEUX SARL	Feu d'artifice du samedi 16 décembre 2023	3 000,00
16	MAISON DE RETRAITE	Repas centre de loisirs (Janvier 2024)	1 133,60
17	CRISTAL PRODUCTION	Concert Hollywood Bazar le 09 et 10 mars 2024	3 600,00
18	L'OUVRAGE COMPAGNIE DE THEATRE	Représentation de théâtre le 07 mars 2024 : Journée de la femme	1 717,54
19	WILLIS TOWERS WATSON FRANCE	Cotisations pour assurance du personnel 2024	68 463,08
20	RACCOURCI	Hébergement et maintenance site Internet	1 339,20

ADMINISTRATION GENERALE

1. DON A LA VILLE DE MARANS (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Suite au décès de Madame Jeannine Pétin, Monsieur le Maire a reçu un panier en osier d'une valeur estimée à 100€ à inscrire au patrimoine de la Ville de Marans.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter ce don d'une valeur estimée à 100€, de l'inscrire à l'inventaire du patrimoine municipal et de remercier au nom de la Ville, Madame Jeannine Pétin.

Monsieur le Maire précise que ce panier rejoindra le musée Capon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ACCEPTE** ce don d'une valeur estimée à 100€, **INSCRIT** à l'inventaire du patrimoine municipal et **REMERCIE** Madame Jeannine PETIN pour ce don.

2. CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE SUIVI ET L'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Suite aux dernières inondations subies sur notre territoire, l'état des routes s'est fortement dégradé en très peu de temps. De nombreuses visites sur site, en présence de Présidents de syndicats, d'exploitants agricoles ont eu lieu. Une réunion a été mise en place pour essayer de formaliser une manière de procéder collaborative, efficace et consensuelle afin d'améliorer rapidement l'état des routes de marais. Une équipe technique municipale sillonne ces routes depuis maintenant près d'un mois pour réduire les différents affaissements constatés sur les chaussées.

Au cours de ces rencontres et suite à la réunion du 5 mars dernier, la commune de Marans souhaite mettre en place une convention de partenariat avec certains syndicats pour déposer des matériaux nécessaires au rebouchage des plus gros trous dans les chaussées et ainsi préserver une certaine qualité de circulation.

Néanmoins, certaines portions de route trop endommagées seront partiellement réparées par des opérations plus lourdes en investissement, travaux réalisés par l'entreprise titulaire du marché de voirie.

Cette convention « type » est nécessaire pour fixer le cadre juridique ainsi que les engagements réciproques quant à cette mise à disposition. Celle-ci, jointe en annexe de la présente note de synthèse, prendra effet dès signature et à la demande de chaque syndicat. Elle sera valable 1 an et tacitement reconductible dans la limite de 3 ans. Elle pourra également faire l'objet d'avenants.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention « type » jointe à la présente note de synthèse avec tous les syndicats qui accepteront d'entrer dans cette démarche de partenariat.

Monsieur le Maire rappelle que depuis le début du mandat, l'équipe s'est engagée à inscrire 200 000€ en investissement à destination des routes (hors fonctionnement- travaux en régie) et que cette année, 300 000€ sont inscrits eu égard à l'état très dégradé des routes suites aux inondations de novembre 2023. Il ajoute que le mandat précédent n'avait dépensé que 45 000€ pour ces routes.

Monsieur Galliot demande des précisions sur cette convention. Dépôt ou entretien ?

Monsieur le Maire répond que cette convention fait suite à des rencontres avec des agriculteurs qui se sont proposés de reboucher les plus gros trous à la condition de disposer des matériaux. Il précise que cette convention sera signée par les Présidents de syndicats de marais, plus simple à gérer. C'est bien sur la base du volontariat. L'idée de la Mairie est bien de sécuriser les voiries.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 7 ABSTENTIONS, AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention « type » jointe à la présente note de synthèse avec tous les syndicats qui accepteront d'entrer dans cette démarche de partenariat ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

3. ADRESSAGE (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Suite à la campagne d'adressage en lien avec la loi 3DS, devenue effective le 17 janvier 2024 et conformément à l'article 169 de la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS, il convient de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Cette loi 3DS permet de faciliter la fourniture des services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, ainsi que d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Pour cela, la municipalité de Marans a dû certifier les adresses sur le site « mes-adresses.fr » afin d'authentifier les maisons, les résidences, les entreprises, les lieux-dits, les voies, les places..., en plaçant un point et un numéro sur la carte de la commune. Cela permettra ainsi aux services publics d'œuvrer plus efficacement au quotidien. Il conviendra donc de se prononcer sur ces dénominations de voies, de lieux-dits, de places...

Parallèlement, des arrêtés municipaux seront établis :

- pour déterminer les modalités de numérotage des voies ;
- pour la mise en place des plaques de dénomination de rues.

Le conseil municipal est ainsi invité à approuver les modifications de dénomination de rues dont les tableaux sont annexés à la présente note de synthèse et à autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE les modifications de dénomination de rues dont les tableaux sont annexés à la présente note de synthèse et AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de ce dossier.

FINANCES – MARCHES PUBLICS – SUBVENTIONS

4. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)

Dans le cadre de la procédure budgétaire, le Conseil Municipal est amené à recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'exercice 2023 et à approuver les Comptes Administratifs des différents budgets de la collectivité qui présentent le bilan financier de l'année écoulée. Le Compte Administratif est le bilan financier du Maire ordonnateur. Le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte Administratif 2023 retraçant les opérations réalisées sur le budget communal telles que détaillées ci-après :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES		
Autorisations budgétaires totales	6 254 366.00 €	2 655 475.01 €
Dépenses réalisées	4 758 695.76 €	1 706 977.92 €
Résultat antérieur reporté	-	- 449 704.69 €
RECETTES		
Prévisions budgétaires totales	6 254 366.00 €	2 655 475.01 €
Recettes réalisées	6 485 645.50 €	1 108 550.57 €
Résultat antérieur reporté	786 093.37 €	-
RÉSULTATS DE CLÔTURE 2023	1 726 949.74 €	- 598 427.35 €
Besoin de financement des restes à réaliser	-	- 381 239.58 €
RÉSULTATS DÉFINITIFS	1 726 949.74 €	- 979 666.93 €

Monsieur Ferrier souhaite revenir sur le comparatif des communes de même strate. Les comptes évoluent positivement et c'est un signe important pour la suite des projets.

Monsieur le Maire quitte la séance du Conseil Municipal au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le compte administratif 2023 du budget principal.

5. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)

Le Conseil Municipal est invité à approuver le Compte Administratif 2023 du budget annexe camping municipal retraçant les opérations réalisées sur le budget annexe telles que détaillées ci-après :

COMPTE ADMINISTRATIF 2023	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES		
Autorisations budgétaires totales	249 666.00 €	146 030.00 €
Dépenses réalisées	196 968.22 €	118 471.62 €
Résultat antérieur reporté	-	-
RECETTES		
Prévisions budgétaires totales	249 666.00 €	146 030.00 €
Recettes réalisées	315 275.75 €	138 659.95 €
Résultat antérieur reporté	73 666.74 €	117 030.20 €
RÉSULTATS DE CLÔTURE 2023	118 307.53 €	20 188.33 €
Besoin de financement des restes à réaliser	-	-
RÉSULTATS DÉFINITIFS	118 307.53 €	20 188.33 €

Monsieur le Maire quitte la séance du Conseil Municipal au moment du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe du camping municipal.

6. COMPTES DE GESTION 2023 – COMMUNE ET BUDGET ANNEXE (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)

Après présentation des Comptes Administratifs de l'exercice 2023 du budget principal et du budget annexe « Camping Municipal », le Conseil Municipal est invité à délibérer sur les Comptes de Gestion dressés par Monsieur le Comptable Public de la collectivité. Le Compte de Gestion est un document de synthèse élaboré par le comptable qui est chargé, en cours d'année, d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire. Rassemblant tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, le Compte de Gestion doit parfaitement concorder avec le Compte Administratif.

Après vérification, les résultats des Comptes de Gestion de la commune et le budget annexe (camping municipal) dressés par Monsieur le Comptable Public pour l'exercice 2023 n'appellent ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la régularité des deux Comptes de Gestion ci-dessus rappelés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE les comptes de gestion présentés par le comptable public.

7. AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – BUDGET PRINCIPAL (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)

Conformément aux règles de la comptabilité M57, il convient, après avoir constaté la concordance des écritures entre les Comptes Administratifs et les Comptes de Gestion, de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023 et sur leur reprise au Budget Primitif 2024. Les résultats communaux 2023 cumulés laissent apparaître :

- un excédent de fonctionnement d'un montant de : 1 726 949.74 €
- un déficit de la section d'investissement d'un montant de : 979 666.93 € (restes à réaliser de 381 239.58 € inclus) qui est à reprendre en dépenses en section d'investissement sur l'exercice 2024.

Compte tenu des résultats de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2023 et du besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter les 1 726 949.74 € comme suit :

- au compte 1068 / 01 : 979 666.93 € (Excédent de fonctionnement capitalisé) ;
- au compte R002 / 01 : 747 282.81 € (Résultat de fonctionnement reporté).

Compte tenu des résultats de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2023, il est proposé d'affecter les - 598 427.35 € comme suit :

- au compte D001 / 01 : 598 427.35 € (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, AFFECTE les 1 726 949.74 € comme suit :

- au compte 1068 / 01 : 979 666.93 € (Excédent de fonctionnement capitalisé) ;
- au compte R002 / 01 : 747 282.81 € (Résultat de fonctionnement reporté).

Compte tenu des résultats de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2023, il est proposé d'affecter les - 598 427.35 € comme suit :

- au compte D001 / 01 : 598 427.35 € (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

8. AFFECTATION DU RESULTAT 2023 – BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)

Conformément aux règles de la comptabilité M57, il convient, après avoir constaté la concordance des écritures entre les Comptes Administratifs et les Comptes de Gestion, de se prononcer sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023 et sur leur reprise au Budget Primitif 2024.

Les résultats 2023 cumulés laissent apparaître :

- un excédent de fonctionnement d'un montant de : 118 307.53 €
- un excédent de la section d'investissement d'un montant de : 20 188.33 € qui est à reprendre en recettes en section d'investissement sur l'exercice 2024.

Compte tenu des résultats définitifs, il est proposé d'affecter les résultats suivants comme suit :

- au compte R002 / 01 : 118 307.53 € (Résultat de fonctionnement reporté) ;
- au compte R001 / 01 : 20 188.33 € (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, AFFECTE les résultats suivants comme suit :

- au compte R002 / 01 : 118 307.53 € (Résultat de fonctionnement reporté) ;
- au compte R001 / 01 : 20 188.33 € (Solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

9. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024 (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Conformément au rapport sur les orientations budgétaires pour 2024, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux des taxes directes locales en 2024 et de reconduire les taux comme suit :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante les éléments suivants :

Taxes directes locales	Bases effectives 2023	Bases prévisionnelles 2024
Taxe d'habitation	740 511	598 300
Taxe sur le foncier bâti	5 711 817	5 979 000
Taxe sur le foncier non bâti	501 111	520 900

(*) La taxe d'habitation ne concerne que les résidences secondaires.

	TAUX 2023	Proposition TAUX 2024	Produit attendu pour 2024
Taxe d'habitation	10.76 %	10.76 %	3 181 668 €
Taxe sur le foncier bâti	47.12 %	47.12 %	
Taxe sur le foncier non bâti	57.59 %	57.59 %	

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur la base des 3 taux indiqués ci-dessus pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 7 ABSTENTIONS, VALIDE les taux pour l'exercice 2024 comme indiqué ci-dessous.

10. BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)

Le Budget Primitif prévoit et autorise les recettes à encaisser et les dépenses à réaliser sur l'année.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le Budget Primitif 2024 de la commune de Marans d'un montant global de 9 659 236.00 € qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

BUDGET 2023	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	6 544 400.00 €	6 544 400.00 €
Section d'investissement	3 114 836.00 €	3 114 836.00 €

Les sections d'investissement et de fonctionnement s'équilibrent avec un virement d'un montant de 1 200 000 € (comptes 021.01 et 023.01). Le détail est présenté dans la maquette jointe à la présente note de synthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE le budget principal 2024 de la commune de Marans.

11. BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)

Le Conseil Municipal est invité à adopter le Budget annexe du camping municipal pour l'exercice 2024 d'un montant global de 427 495.86 € qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

BUDGET 2023	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	344 307.53 €	344 307.53 €
Section d'investissement	83 188.33 €	83 188.33 €

Le détail est présenté dans la maquette jointe à la présente note de synthèse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE le budget annexe du camping municipal 2024 de la commune de Marans.

12. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS (Rapporteur : Monsieur Éric MARCHAL)

Le Conseil Municipal est invité à attribuer les subventions 2024 aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2023	PROPOSITION SUBVENTIONS 2024	PROPOSITION PROJETS EXCEPTIONNELS 2024
I. ASSOCIATIONS SPORTIVES ET PLURIDISCIPLINAIRES MARANDAISES			
ACCA	450,00 €	450,00 €	
AMICALE DU RUGBY DE MARANS (ARM)	12 000,00 €	12 000,00 €	
AMICALE LAÏQUE SIEGE	900,00 €	900,00 €	
AMICALE LAÏQUE BADMINTON	1 300,00 €	1 300,00 €	2 000,00 €
AMICALE LAÏQUE CINEMA	250,00 €	250,00 €	
AMICALE LAÏQUE INFORMATIQUE	450,00 €	450,00 €	
AMICALE LAÏQUE TENNIS TABLE	1 800,00 €	1 800,00 €	
AMICALE LAÏQUE VIDEO	300,00 €	300,00 €	
ASSO. SPORTS LOISIRS DU PAYS MARANDAIS	450,00 €	450,00 €	
AVIMAR	400,00 €	400,00 €	
CLUB DE VOILE DE MARANS	800,00 €		
COURIR EN PAYS MARANDAIS	300,00 €	300,00 €	200,00 €
DAUPHINS MARANDAIS	3 800,00 €	1 800,00 €	
EVEIL Siège	10 000,00 €	10 000,00 €	
BATTERIE FANFARE	3 300,00 €	2 300,00 €	
EVEIL DE L'ENFANT	1 500,00 €	1 500,00 €	
CABARET MUSICAL	2 300,00 €	800,00 €	
GYMNASTIQUE SPORTIVE	3 000,00 €	1 500,00 €	
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	700,00 €	700,00 €	
FOOT CLUB NORD 17	11 000,00 €	11 000,00 €	
INOV'DANSE	450,00 €		
LES ARCHERS DU BOIS DINOT	2 214,00 €	1 350,00 €	
LES SAUTERELLES	4 100,00 €	2 600,00 €	1 974,00 €
PETANQUE MARANDAISE	1 500,00 €	500,00 €	1 000,00 €
TENNIS CLUB DE MARANS	3 800,00 €	1 100,00 €	
VELOCE CLUB MARANDAIS (VCM)	1 200,00 €	1 200,00 €	
II. ASSOCIATIONS CULTURELLES MARANDAISES			
AMICALE SAPEURS-POMPIERS DE MARANS			
ASSOCIATION D'ALIGRE	1 000,00 €	1 000,00 €	500,00 €
COMITE DE JUMELAGE	300,00 €	300,00 €	
CONFRERIE DE LA POULE DE MARANS			
DETENTE & LOISIRS MARANDAIS		500,00 €	
GEDAR	120,00 €	120,00 €	
LA BAND'A MARANS	500,00 €	500,00 €	
LA PLUIE QUI CHANTE	2 000,00 €	500,00 €	2 000,00 €
LE GARAGE LA CAALE		500,00 €	
LES AMIS DU VIEUX MARANS	500,00 €	500,00 €	

MARANS CLUB DE FRANCE			
MUCO LIVE 17	400,00 €	400,00 €	
SAAS	500,00 €	500,00 €	
SOYEZ MARANS	900,00 €	500,00 €	
UNION MUSICALE	2 700,00 €	2 700,00 €	
III. ASSOCIATIONS SCOLAIRES ET SOCIALES MARANDAISES			
ALCOOL ASSISTANCE			
ASSOCIATION SPORTIVE MARIE-EUSTELLE			
ASSOCIATION SPORTIVE MAURICE CALMEL	300,00 €	300,00 €	
COS MARANS	9 600,00 €	9 600,00 €	
FSE MAURICE CALMEL	500,00 €	500,00 €	
RESTOS DU CŒUR	700,00 €		
SECOURS CATHOLIQUE	1 000,00 €	1 000,00 €	
SOLIDARITE EN PAYS MARANDAIS		500,00 €	
USEP DE MARANS	500,00 €	500,00 €	
IV. AUTRES ASSOCIATIONS			
AFSEP			
AMICALE DES DIABLES D'AUNIS			
ASSOCIATION DU VIEUX TAPE-CUL		500,00 €	
BTP CFA VENDEE			
CIDFF			
MFR FR CRAVANS			
UN HÔPITAL POUR LES ENFANTS			
TOTAL	89 784,00 €	75 870,00 €	7 674,00 €

L'avis du Conseil municipal est sollicité.

Monsieur Gence demande des précisions sur l'association « Les Restos du cœur ».

Monsieur Marchal répond que l'association aura bien une aide financière qui ne relève cependant pas d'une attribution de subvention. Cela permettra à l'association d'obtenir l'intégralité de la somme pour leur permettre d'améliorer leur local d'accueil, contrairement à un versement national dont l'enveloppe est répartie sur l'ensemble du pays. L'intervention est donc souhaitée par la Municipalité plus ciblée et plus locale.

Monsieur le Maire, Nadine SIMONNET, Agnès CHAGNIAU, Emmanuelle ROUBERTY-DELBANO, Valérie BAH, Laurent GALLIOT quittent la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, VALIDE les subventions municipales 2024 comme indiqué ci-dessus.

13. TARIFS COMMUNAUX (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)

Pour assurer le fonctionnement des services proposés par la commune de Marans, il est proposé au Conseil Municipal de déterminer et valider de nouveaux tarifs communaux présentés ci-dessous, qui seront annexés au tableau général. Il faut noter que les autres tarifs sont toujours applicables et qu'ils n'ont subi aucune modification.

- Camping
 - Location serviette de toilette 1.50€ l'unité
 - Kit cuisine (éponge- dosette vaisselle- sac poubelle- chiffonnette) 1€ l'unité
- Séjours ACM
 - Séjour à Chizé (du 22 au 26 Juillet 2024)

▪ Tarifs :

Tarif A	110€
Tarif B	115€
Plein tarif	120€

○ Séjour à Lezay (du 29 juillet au 2 août 2024)

▪ Tarifs :

Tarif A	151€
Tarif B	156€
Plein tarif	161€

• Maître-Nageur Sauveteur

- Mise à disposition du bassin 400€

• Infraction urbanisme

	Montant de l'astreinte financière € / jour de retard	
	Travaux sans autorisation ou non-conforme à l'autorisation	
	Dans le SPR	Hors du SPR
DECLARATION PREALABLE		
Abri de jardin (5 à 20 m ²)	50 €	20 €
Extension (< 40 m ²)	50 €	20 €
Caravane	30 €	20 €
Carport (< 20 m ²)	50 €	20 €
Cave (< 40 m ²)	50 €	20 €
Combles	50 €	20 €
Etage/niveau supp. (< 20 m ²)	50 €	20 €
Garage (< 40 m ²)	50 €	20 €
Pergola (< 20 m ²)	50 €	20 €
Surélévation (< 20 m ²)	50 €	20 €
Terrasse (< 40 m ²)	30 €	20 €
Transformation garage chambre	50 €	20 €
Véranda (< 40 m ²)	50 €	20 €
Changement de destination	50 €	20 €
Clôture	30 €	20 €
Division parcellaire	50 €	20 €
Piscine	200 €	200 €
Toiture	100 €	50 €
Façade	100 €	50 €
Porte / fenêtre	50 €	20 €
Volets	50 €	20 €
Panneau solaire	50 €	20 €
PERMIS DE CONSTRUIRE		
<i>Création de surface taxable</i>	500 €	300 €
PERMIS D'AMENAGER		
<i>Ouvre droit à construire</i>	300 €	200 €
PERMIS DE DEMOLIR	500 €	300 €

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur au 1^{er} Avril 2024 jusqu'à nouvel ordre.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le sujet et à approuver la grille des tarifs communaux.

Monsieur Galliot souhaite savoir comment ont été fixés les tarifs.

Monsieur le Maire répond que ces tarifs s'appuient sur d'autres secteurs SPR et que la fiscalité en matière de police d'urbanisme, impose à toute Collectivité un montant ne pouvant excéder 500€/jour. Il précise également que la Ville de Marans est en SPR et qu'il convient, comme partout en France, de déclarer tous les travaux. Lors de la dernière réunion CCID, de nombreuses piscines n'avaient pas été déclarées ; ces administrés recevront donc ces courriers dans les meilleurs délais et après le vote de ces montants. Le service « urbanisme » disposera ainsi d'un dispositif supplémentaire pour faire appliquer la règle (police d'urbanisme).

Monsieur Todesco craint le non-suivi des dossiers au vu du grand nombre et du détail de l'ensemble des infractions.

Monsieur Quirion précise que l'outil Internet permet déjà de faire un premier point. En secteur protégé (depuis 20 ans à Marans), il est toujours possible de revenir en arrière pour se mettre en conformité. Il est donc possible d'agir à tous niveaux. Il précise également que les agents du service « urbanisme » seront assermentés pour procéder à ces interventions. C'est un problème à long terme mais il est nécessaire pour monter en gamme pour préserver notre patrimoine. Mais c'est un travail lourd qui nécessiterait un travail important pour être à jour dans ces démarches.

Monsieur le Maire parle de socle d'infractions et précise que ce sera bien le terme d'une procédure qui ne pourra jamais aboutir malgré toutes les relances de la Mairie. C'est un outil supplémentaire. Il souhaite que chaque administré déclare ses travaux pour suivre ainsi la règle commune (environ 2 mois) et donc, s'astreigne également à des règles fiscales qui viendront abonder les comptes de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS, APPROUVE les nouveaux tarifs communaux comme indiqué ci-dessus, PRECISE que les autres tarifs restent applicables et DIT que ces nouveaux tarifs seront intégrés à la grille de synthèse.

14. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE FERRIERES (Rapporteur : Madame Anabelle LAFORGE)

Sur proposition du Comptable Public, eu égard à la qualité de la tenue des comptes de la Ville de Marans mais également à l'importance budgétaire du budget communal, une convention de partenariat est ainsi envisagée. En effet, dans le cadre de la modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes, la Ville souhaite s'engager dans une démarche volontariste visant à accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers et le service rendu aux usagers et à renforcer leur coopération.

Un état des lieux réalisé par le comptable et une réflexion sur l'amélioration de la qualité d'exécution des missions communes ont permis d'identifier les besoins et les attentes mutuelles et de définir ainsi et conjointement, les actions à engager et les domaines à prioriser.

Une série d'objectifs organisés autour de deux axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale est proposée :

- améliorer l'efficacité des procédures : maîtriser les délais de paiement et améliorer les conditions de recouvrement en modernisant et en optimisant les chaînes de recettes et de dépenses ;
- offrir une meilleure lisibilité aux décideurs en renforçant la fiabilité des comptes et leur production annuelle au plus tôt.

Cette convention de partenariat est donc nécessaire pour fixer le cadre juridique ainsi que les engagements réciproques. Celle-ci prendra effet au 1^{er} Avril 2024 pour une durée de 3 ans et reconductible tacitement. Elle pourra également faire l'objet d'avenants.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse avec la Direction des Finances Publiques, le Comptable Public et le Conseiller aux Décideurs Locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat dont un exemplaire est joint à la présente note de synthèse avec la Direction des Finances Publiques, le Comptable Public et le Conseiller aux Décideurs Locaux.

15. DEMANDE DE SUBVENTION CONJOINTE – AMENAGEMENT DE LA PLACE COGNACQ (Rapporteur : Monsieur Romuald QUIRION)

Monsieur Romuald QUIRION rappelle au Conseil Municipal que la Municipalité avait inscrit dans son programme l'aménagement de la Place Ernest Cognacq. Par délibération n° 04/02/2024 du 15 février 2024, la Ville de Marans, en partenariat avec le Département de la Charente–Maritime, a confié une mission d'assistance à la SPL (Société Publique Locale) « Charente–Maritime Développement ».

L'architecte paysager sera retenu dès le début du mois d'Avril pour permettre la mise en œuvre de ce nouvel aménagement. Il concerne également une partie de la Rue d'Aligre afin de sécuriser la traversée de la RD137 et c'est précisément pour cette raison que le Département de la Charente–Maritime est partenaire de l'opération.

Le montant pour réaliser ces travaux sur cette place si importante pour les Marandais est estimé à 721 776€ HT. Il informe également les membres du conseil municipal que ces travaux sont éligibles à plusieurs niveaux et auprès de différentes instances comme le montre le tableau ci-dessous.

Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

INTITULE	MONTANT (en euros HT)	FINANCEMENT (en %)
DETR	216 529.80	30.00
FONDS VERT	180 441.50	25.00
FONDS DE REVITALISATION – CD 17	144 353.20	20.00
FONDS DE CONCOURS – CDC	26 825.00	3.71
AUTOFINANCEMENT	153 616.50	21.29
TOTAL	721 766.00	100.00

L'avis du Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser Monsieur le Maire à demander ces subventions auprès des différents partenaires dont les montants sont fixés dans le tableau ci-dessus et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur Galliot regrette le manque d'informations sur ce projet.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet était inscrit dans la profession de foi de l'équipe. Il a été présenté à plusieurs reprises : la 1^{ère} fois le 1^{er} octobre 2020, la 2^{ème} fois en commission le 14 décembre 2020, la 3^{ème} fois lors de la présentation de la synthèse des fiches-actions PVDD à la Salle des Fêtes et depuis la signature de l'ORT en ligne sur notre site Internet. Il rappelle également que le travail archéologique sera mené durant les 15 jours des vacances de Pâques avec une mise en lien avec certaines associations en lien avec les volets « historique et patrimonial ». Ce projet est un trait d'union entre la Mairie, les établissements scolaires et le Collège. C'est une mise en valeur du site, en essayant de recouvrer l'esprit de l'ancienne Place afin d'apaiser cette place si importante pour notre ville tout en veillant à sécuriser l'accès aux écoles. La Rue d'Aligre sera ainsi traitée pour faciliter les déplacements doux (piétons et vélos) en empiétant sur tous les rues adjacentes (Rue Séguinot, de la Grève...).

Monsieur Quirion est surpris par toutes ces interrogations. Il rappelle que la Ville en est au stade du programme réalisé par la SEMDAS. Il y aura 3 tranches dans ce projet. La première sera l'entrée de place qui traitera également la Rue d'Aligre, la deuxième sera le traitement du parking et du stationnement et enfin la troisième sera le fond de place avec un aspect végétalisé et sécurisant pour faire écho avec les jardins de l'Hôtel de Ville. C'est une réflexion globale dont l'ABF a été associé et tout projet doit permettre de renforcer la cohérence de ces différents espaces, indispensable au fonctionnement de l'ensemble de la Place. Il ajoute que ce projet devra être vertueux y compris sur la gestion de l'eau avec un traitement spécifique in situ et une désimperméabilisation des sols sur une grande partie de la Place. Ce programme inscrit dans PVDD a été présenté à tous les élus et seul Monsieur Martin était présent à cette présentation. Monsieur Todesco souhaite illustrer les propos par un plan ou un schéma.

Monsieur Quirion prend la demande mais rappelle que ce projet a été présenté à plusieurs reprises.

Monsieur le Maire a des interrogations sur ces demandes car le travail a été fait, les travaux présentés mais il ne peut pas aller plus loin que le schéma d'intention réalisé lors des études de la SEMDAS. Les esquisses seront transmises après le travail de l'architecte-paysager qui a été retenu mais qui n'a toujours pas travaillé sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix POUR, 4 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS, AUTORISE Monsieur le Maire à demander ces subventions auprès des différents partenaires dont les montants sont fixés dans le tableau ci-dessus et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

16. DEMANDE DE SUBVENTION DETR – RENOVATION DE LA TOITURE ET DES MENUISERIES DE L'ECOLE JULES FERRY
(Rapporteur : Madame Stéphanie MARTINEZ)

Madame Stéphanie MARTINEZ rappelle au Conseil Municipal la nécessité de réaliser des travaux de rénovation de toitures et de menuiseries sur le bâtiment 1 de l'école Jules FERRY situé « Place Ernest Cognacq ». Ces travaux permettront de rendre étanche ce bâtiment et contribueront à améliorer considérablement la qualité de vie des enseignants et des élèves au sein de cet ensemble qu'il est nécessaire de préserver. Quelques menuiseries pourraient être remplacées sur la partie basse du bâtiment car dans un état très dégradé. Elle informe également le conseil municipal que ces travaux sont éligibles au titre de la DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux) à hauteur de 40% du montant HT. Des devis sont en cours de réalisation mais il a été budgétisé une enveloppe maximale de 150 000€ TTC soit 125 000 € HT.

Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

INTITULE	MONTANT (en euros)	FINANCEMENT (en %)
DETR	50 000.00	40.00
AUTOFINANCEMENT	75 000.00	60.00
TOTAL	125 000.00	100.00

L'avis du Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention d'un montant de 50 000 € au titre de la DETR et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, AUTORISE Monsieur le Maire à demander ces subventions auprès des différents partenaires dont les montants sont fixés dans le tableau ci-dessus et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

17. DEMANDE DE SUBVENTION CONJOINTE DETR/DSIL – MISE EN ACCESSIBILITE DE L'ACCES A L'INFORMATION, A L'ACCUEIL ET A LA TERRASSE ARRIERE ET RENOVATION DE LA TOITURE (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de réaliser des travaux de rénovation (rénovation de toiture) à l'Hôtel de Ville pour préserver cet édifice si important pour les Marandais. Il convient également d'apporter un confort supplémentaire en réaménageant l'accueil pour un meilleur service rendu à la population tout en offrant une information numérique adaptée et destinée à tous les administrés. Ces travaux permettront de rendre à nouveau étanche ce bien commun et contribueront à améliorer considérablement la qualité de vie à l'intérieur et à l'extérieur de l'Hôtel de Ville. Il informe également le Conseil Municipal que ces travaux sont éligibles au titre de la DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux) à hauteur de 40% du montant HT mais également la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) à hauteur de 40%. Des devis sont en cours de réalisation mais il a été budgétisé une enveloppe maximale de 188 000,00€ TTC soit 156 666.67 € HT. Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

INTITULE	MONTANT (en euros)	FINANCEMENT (en %)
DETR	62 666.67	40.00
DSIL	62 666.67	40.00
AUTOFINANCEMENT	31 333.33	20.00
TOTAL	156 666.67	100.00

L'avis du Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser Monsieur le Maire à demander une subvention d'un montant de 62 666.67 € au titre de la DETR, d'un montant de 62 666.67 € au titre de la DSIL et à autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur le Maire ne comprend pas ces abstentions sur les demandes de subvention car c'est précisément ce qui permettra la mise en œuvre d'autres projets structurants pour la Ville de Marans dans les années à venir.

Monsieur Todesco précise qu'il s'abstient mais qu'il n'est pas contre.

Madame Motte informe qu'elle manque d'informations.

Madame Rouberty-Delbano informe que tous les élus n'ont pas le même degré d'informations, y compris dans la majorité. C'est la structuration de l'organisation qui donne prérogative à chaque adjoint.

Monsieur le Maire confirme que ces demandes sont basées sur des chiffrages liés aux estimations techniques et qu'elles sont corrélées avec les enveloppes budgétaires de l'exercice en cours. De plus, les demandes de subventions doivent être demandées très tôt dans l'année (environ mi-janvier) et qu'il est toujours possible de réajuster ces enveloppes en cours d'année mais le dépôt des demandes doit être réalisé à date fixe.

Monsieur Martin demande à voir ces devis.

Monsieur le Maire l'invite à passer en Mairie pour obtenir ce détail. Tout ne peut pas être transmis lors du conseil municipal.

Madame Martinez évoque la transparence ; nous avons un conseil municipal avec plus de 500 pages avec toutes les maquettes transmises.

Madame Motte regrette le manque d'informations.

Monsieur le Maire répond qu'il est certain que certains membres de son équipe ont participé à la dernière commission finances et que ces demandes de subvention ne peuvent être une découverte.

Madame Laforge confirme les propos de Monsieur le Maire en affirmant que le compte-rendu a été transmis très rapidement après la commission et avant ce conseil municipal. Les demandes de subvention mais également les grandes lignes sur les projets structurants de l'année (liste à la Prévert) ont bien été évoqués ce soir-là.

Madame Rouberty-Delbano regrette également l'absence de certains membres de l'opposition.

Monsieur Quirion rappelle que tous ces dossiers sont très lourds et que l'information est souvent complexe à fournir.

Monsieur le Maire rappelle également que ce n'est pas le fonctionnement unique de la Ville de Marans. C'est la même chose dans d'autres Collectivités. Et malheureusement, c'est le lot d'un fonctionnement avec une majorité et une ou deux oppositions s'agissant de Marans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS, AUTORISE Monsieur le Maire à demander ces subventions auprès des différents partenaires dont les montants sont fixés dans le tableau ci-dessus et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

18. DEMANDE DE SUBVENTION FONDS VERT - PASSAGE EN ECLAIRAGE LED (Rapporteur : Monsieur Romuald QUIRION)

Monsieur Romuald QUIRION informe que le Fonds Vert permet d'accompagner un certain nombre de projets. Dans le cadre de la « Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public », la Municipalité a sollicité le SDEER pour une étude relative au remplacement de 125 points lumineux « classiques » publics de la commune par de l'éclairage LED (40W). Cette demande peut s'inscrire dans l'axe 1 de ce nouveau mode de financement.

Le devis présenté par le SDEER, pour le remplacement de 10% de points lumineux, s'élève à 166 261.56 € HT dont 50% pris en charge par le SDEER. Sur ce principe, ce remplacement peut atteindre 80% de subventions et à ce titre, il est proposé de demander une subvention de 30% dans le cadre du fonds vert permettant de couvrir l'intégralité des participations possibles. Il faut noter que ce remplacement permettrait à la commune de réaliser des économies de fonctionnement très intéressantes chaque année au profit d'autres projets d'investissement.

Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

INTITULE	MONTANT (en euros)	FINANCEMENT (en %)
SDEER	83 130.78	50.00
FONDS VERT	49 878.47	30.00
AUTOFINANCEMENT	33 232.31	20.00
TOTAL	166 261.56	100.00

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à présenter à la Préfecture de la Charente-Maritime, une demande de subvention au titre du Fonds Vert d'un montant de 49 878.47€ pour le remplacement de 125 points lumineux publics en LED (40W) soit 10% du parc complet de la Ville de Marans et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur Galliot demande si une estimation du gain a été réalisée.

Monsieur le Maire répond que la Ville n'a pas cette estimation mais que l'étude passée avait montré une économie de 25 000€ par année en consommation.

Monsieur Quirion évoque le remplacement des luminaires. Ils resteront sur l'esthétique actuel mais sans verre s'agissant de la partie lumière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS, AUTORISE Monsieur le Maire à demander ces subventions auprès des différents partenaires dont les montants sont fixés dans le tableau ci-dessus et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

19. DEMANDE DE SUBVENTION CONJOINTE – CREATION D'UNE AIRE DE JEUX (Rapporteur : Madame Stéphanie MARTINEZ)

Dans le cadre de l'installation d'une nouvelle aire de jeux en cœur de Ville, il est proposé au conseil municipal de solliciter l'attribution de subventions auprès de la Préfecture de la Charente-Maritime au titre de la DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux) mais également auprès du Département de la Charente-Maritime dans le cadre du fonds de revitalisation au titre de l'aménagement extérieur des bâtiments publics, des espaces paysagers et de loisirs. Cette installation est programmée au budget principal de la Ville pour un montant de 20 833.33€ HT soit 25 000 € T.T.C. Cette structure peut être subventionnée à hauteur de 40 % du montant HT au titre de la DETR et 20% pour le fonds de revitalisation. Ce projet d'installation d'une aire de jeux peut donc atteindre 60% de subventions.

Le plan de financement de l'opération s'établit ainsi :

INTITULE	MONTANT (en euros)	FINANCEMENT (en %)
DETR	8 333.33	40.00
FONDS DE REVITALISATION – CD 17	4 166.67	20.00
AUTOFINANCEMENT	8 333.33	40.00
TOTAL	20 833.33	100.00

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention auprès de la Préfecture au titre de la DETR quant à la création d'une aire de jeux à hauteur de 8 333.33 €, de 4 166.67€ au titre du fonds de revitalisation auprès du Département de la Charente-Maritime et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS, AUTORISE Monsieur le Maire à demander ces subventions auprès des différents partenaires dont les montants sont fixés dans le tableau ci-dessus et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

URBANISME – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

20. RETROCESSION « LES GROIX 3 » (Rapporteur : Monsieur Romuald QUIRION)

Monsieur Romuald QUIRION rappelle au conseil municipal qu'il a approuvé, en séance du 22 septembre 2022, les conventions de rétrocession des espaces publics des lotissements « Les terres du Vivier » et « Les Groix 3 », conclues avec l'aménageur GPM Immobilier.

Le lotissement « Les Groix 3 » est en phase d'achèvement et les espaces publics à rétrocéder par l'aménageur à la commune ont fait l'objet de réserves, notamment sur la qualité des espaces verts et du marquage au sol sur les chaussées. L'aménageur GPM est en cours de réalisation de travaux complémentaires de remise en état réclamés par la commune, et les réserves seront donc levées.

Il est donc possible de mettre en œuvre les modalités de rétrocession des espaces publics concernés, avec classement immédiat dans le domaine public des voiries et espaces verts.

Les parcelles cadastrales et les équipements concernés sont :

- *Pour le lotissement Les Groix 3* : parcelle ZV 322 (rue de la Goélette et espaces verts), soit une longueur de voirie de 170 m, ainsi que le réseau d'éclairage extérieur, le réseau d'électricité domestique, le réseau de télécommunication, le réseau d'eau potable et le réseau d'assainissement.

La commune dispose des plans des voiries, espaces verts et des réseaux, ainsi que les documents attestant de leur conformité.

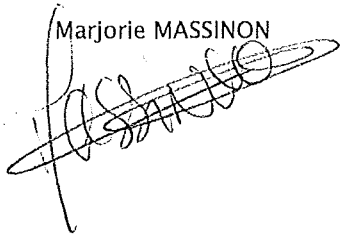
Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte des levées de réserve et de la conformité des espaces et équipements communs de ce lotissement, de donner un avis favorable à leur rétrocession par l'aménageur GPM Immobilier à la commune, de décider le classement dans le domaine public de la parcelle cadastrale concernée et d'ajouter 170 mètres supplémentaires au tableau de la voirie communale et à désigner l'étude SARL AG France Notaires de Marans, pour représenter la commune, rédiger les actes de l'accord et accomplir les formalités administratives inhérentes et à accepter que les frais notariés soient intégralement à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, PREND ACTE des levées de réserve et de la conformité des espaces et équipements communs de ce lotissement, EMET un avis favorable à leur rétrocession par l'aménageur GPM Immobilier à la commune, DECIDE du classement dans le domaine public de la parcelle cadastrale concernée et d'ajouter 170 mètres supplémentaires au tableau de la voirie communale et DESIGNNE l'étude SARL AG France Notaires de Marans, pour représenter la commune, rédiger les actes de l'accord et accomplir les formalités administratives inhérentes et ACCEPTE que les frais notariés soient intégralement à la charge de la commune.

Fin de la réunion à 22h20.

La Secrétaire,

Marjorie MASSINON



Le Maire,

Jean-Marie BODIN

